

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DATE : 15 mai 2012

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
800, square Victoria, 22e étage, Montréal
(Québec) H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS, 243, rue
Montreuil, Laval (Québec) H7X 3K3

et

ANNA PAPATHANASIOU, 5206, rue Ponsard,
Montréal (Québec) H3W 2A8

et

PNB MANAGEMENT INC., 518-3551, boul St-
Charles, Kirkland (Québec) H9H 3C4

et

MARIO BRIGHT, 518-3551, boul St-Charles,
Kirkland (Québec) H9H 3C4

et

FOCUS MANAGEMENT INC., P.O. Box 30440,
Seven Mile Beach, Grand Cayman, Cayman
Island, BWI

et

IVEST FUND LTD., The British Colonial Center
of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O.
Box N-3935, Nassau

et

KEVIN COOMBES, P.O. Box 30440, Seven
Mile Beach, Grand Cayman, Cayman Island,
BWI

INTIMÉS

et

INTERACTIVE BROKERS, 1800, av. McGill
College, Bur. 2106, Montréal (Québec) H3A
3J6

et

BANQUE CIBC, 1155, Boul. René-Lévesque
Ouest, Montréal (Québec) H3B 3Z4

et

**JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS
D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE PNB
MANAGEMENT INC.**, Raymond Chabot Grant
Thornton et Cie, Tour de la Banque Nationale,
600, rue de la Gauchetière ouest, Bureau 1900,
Montréal (Québec) H3B 4L8**MISES EN CAUSE**

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*
(2004) 136 G.O. II, 4695]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 14 mai 2012, saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage dans le dossier en titre, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), tel qu'il appert de la copie conforme de la demande de l'Autorité qui est jointe en annexe du présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **8 juin 2012, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Prenez note que le Bureau autorise un mode spécial de signification de la demande et du présent avis d'audience par voie de communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, pour les intimés suivants :

- o Themistoklis Papadopoulos;
- o Anna Papathanasiou;
- o Mario Bright;
- o Kevin Coombes;

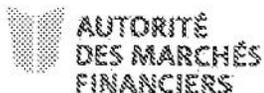
Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 15 mai 2012.

Original signé par Cathy Jalbert
M^e Cathy Jalbert, secrétaire par intérim

COPIE CONFORME

par *M. Gomez*
Bureau de décision et de
révision



« Par télécopieur / original par messenger »

« Sous toutes réserves »

Québec, le 14 mai 2012

M^e Cathy Jalbert

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.

N^o de Cour : 2007-033

N/D: DCT-0541-01/00

(Article 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et article 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2)

Chère consœur,

La présente fait suite aux ordonnances de blocage rendues par le *Bureau de décision et de révision* (« BDR ») en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et portant le numéro 2007-033-01, 2007-033-02, 2007-033-04, 2007-033-05, 2007-033-07, 2007-033-08, 2007-033-11, 2007-033-12, 2007-033-13, 2007-033-15, 2007-033-16, 2007-033-18, 2007-033-19, 2007-033-21, 2007-033-22 et 2007-033-24.

Ces ordonnances de blocage expirant le 14 juin 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), par les présentes, souhaite informer le BDR qu'elle désire présenter une demande de prolongation de ces ordonnances.

L'Autorité demande une prolongation de ces ordonnances de blocage prononcées le 21 décembre 2007, le 18 mars 2008, le 12 juin 2008, le 8 septembre 2008, le 3 décembre 2008, le 26 février 2009, le 23 juin 2009, le 19 octobre 2009, le 11 février 2010, le 9 juin 2010, 5 octobre 2010, le 28 janvier 2011, le 12 mai 2011, le 7 septembre 2011, le 21 octobre 2011 et le 15 février 2012 pour une période de cent-vingt (120) jours renouvelable conformément à l'article 250 de la LVM.

Cependant, cette nouvelle demande de renouvellement vise uniquement les intimés suivants :

- Interactive Brokers;
- Ivest Fund Ltd.;
- Focus Management inc.;
- Banque CIBC;
- PNB Management inc.;

- Jean Robillard, es qualité d'administrateur provisoire de PNB Management inc.
- Thémistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright;
- Anna Papathanasiou et;
- Kevin Coombes.

Enfin, nous demandons aussi la permission au BDR de procéder à la signification de l'avis d'audition à être émis par le biais de la diffusion d'un communiqué de presse sur le site de l'Autorité conformément à l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, R.R.Q., c. A-33.2, r.1, pour les intimés suivants qui n'ont plus d'adresse connue :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Mario Bright et;
- Kevin Coombes.

Dans l'attente de l'avis d'audition, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.


GIRARD ET AL
Procureurs de la demanderesse
(M^e Eric Blais)

COPIE CONFORME
par M. Jomelle
Bureau de décision et de
révision